



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération 038-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué dix-sept septembre
deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Caroline GROMIER, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Lucas ARTICO (pouvoir donné à Rudy BLANC)
Fabrice COLLETTE (pouvoir donné à Jean-René BENOIT)
David FARINHA DE SOUSA (pouvoir donné à Mickaël VALESCH)

Secrétaire de séance : Lydie LEROY

Nombre de Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Avis de principe sur la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Reclard

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°38/04/2008 du 7 avril 2008, le conseil municipal avait émis un avis de principe pour l'exploitation du ruisseau du Reclard par le biais de la création d'une microcentrale hydroélectrique par la société SUMATEL ENR.

La SAS des Nants, filiale de la société SUMATEL ENR a informé la commune du Planay, par courrier du 31 juillet 2024, qu'à la suite des études préalables, le projet a été revu proposant d'aménager la chute du Reclard en aval de la centrale SUMATEL ENR selon les caractéristiques suivantes :

- Occupation des parcelles communales : E131, E524, E525, E558, E566, E570 et E577
- Prise d'eau : Altitude 1225m sur la commune de Champagny ;
- Installation du site de production : Altitude 905m sur la commune du Planay ;
- Conduite forcée DN500 : 2500 ml dont 370ml sur la commune du Planay ;
- Débit dérivé : 400l/s ;
- Puissance : 1MW ;
- Productible 4GWh ;
- Investissement : environ 4M€ ;
- CA annuel : environ 450 K€ ;
- Redevance communale proposée :
1ere à 6 e année : Forfait 6000 € + 2% du CA généré
A partir de la 7^e année : forfait 10 000 € + 5% du CA

Monsieur le Maire précise que le projet étant conjoint avec la commune de Champagny, la répartition des produits attendus se fera entre les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

EMET un avis de principe favorable à la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique par la SAS des NANTS sur le ruisseau du Reclard ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean René BENOIT *

